

peut-être plus la grande variété de choix à laquelle ils sont habitués. Ce sont des conséquences inévitables entraînées par les préparatifs militaires et économiques et je suis persuadé que les Canadiens sauront s'en accommoder.

En terminant, je tiens à dire un mot au sujet de la réglementation des prix. Le discours du trône indique que le Gouvernement a l'intention de présenter un bill qui, s'il est adopté, accordera à l'exécutif le pouvoir d'imposer la réglementation des prix et des régies connexes en vue de maintenir la stabilité économique.

Ces vastes pouvoirs sont demandés afin que le Gouvernement soit en mesure de prendre toute disposition qui s'imposera de temps en temps. La présentation de cette mesure législative ne signifie pas qu'on a actuellement l'intention d'imposer la réglementation générale des prix et des salaires, bien qu'il soit toujours possible que les événements prennent une telle tournure que l'immobilisation générale des prix et des salaires devienne utile et réalisable. Cependant, il ne faudrait pas croire que l'immobilisation des prix est imminente ni que, si les régies deviennent plus générales, elles seront modelées sur celles qu'on a imposées durant la seconde Grande Guerre.

La limitation générale était réalisable durant la seconde Grande Guerre, mais c'était à cause de circonstances bien particulières, et il ne faut pas supposer que l'histoire va se répéter. Les circonstances, aujourd'hui, sont bien différentes de celles qui existaient en 1941.

L'un des secrets de la réussite de la limitation générale des prix, c'est qu'elle a été mise en vigueur du jour au lendemain, sans avertissement. Presque tout le monde a été pris à l'improviste. Cette fois, beaucoup de gens s'attendent à la réimposition du même genre de régies et agissent en conséquence. Autrement dit, ils sont prêts.

La poussée vers la hausse des prix tant au pays qu'à l'étranger était moins forte en 1941 qu'aujourd'hui. En 1941, il est vrai, les prix montaient, mais lors de l'immobilisation, ils étaient encore relativement bas. Actuellement, par exemple, le prix de la laine, du caoutchouc, de l'étain, du coton et de diverses autres denrées importées est plus haut que jamais, et le Canada n'y peut à peu près rien.

Enfin, il nous faut reconnaître que l'opinion publique verrait aujourd'hui l'imposition de réglementations générales bien autrement qu'en 1941, époque où nous étions lancés

dans un effort de guerre maximum. L'élaboration d'un programme de régies, à supposer qu'elle s'impose, doit s'effectuer sans l'espoir que la population accepte avec autant de bonne volonté que durant la guerre l'énorme bureaucratie, les restrictions irritantes et les autres réglementations, celle qui touche les salaires, par exemple, en un mot tout ce qui accompagne un régime général de plafond des prix. A cet égard, il est intéressant de noter que les syndicats ouvriers qui préconisent l'immobilisation des prix voient moins d'un bon œil l'immobilisation des salaires.

Je ne nie point qu'il puisse devenir nécessaire d'imposer des réglementations généralisées touchant les prix, à supposer que la situation, en s'aggravant, l'exige. Il se peut fort bien que les mesures adoptées prennent une forme bien différente de celles qui étaient en vigueur durant la dernière guerre. Le gouvernement étudie divers projets dans ce domaine.

A la dernière session, le Parlement a adopté une mesure autorisant le Gouvernement à fixer les prix des produits qui se font rares par suite d'achats effectués en vue de la défense. Jusqu'à présent, ces achats n'ont pas atteint un volume suffisant pour créer de rareté. Cependant, on a suivi de près la tendance des prix de l'acier et d'autres produits nécessaires à la guerre. Une loi de portée plus générale s'impose donc dans le domaine de la réglementation des prix pour assurer la direction de l'économie canadienne et c'est d'un tel projet de loi que nous saisissons la Chambre.

Le gouvernement américain a mis en vigueur il y a quelques jours un régime général de réglementation des prix et des salaires, qui sous certains aspects ressemblait à la réglementation générale des prix adoptée au Canada vers la fin de 1941. Les réglementations américaines sont fort différentes à d'autres points de vue. Elles ne s'appliquent pas, par exemple, à un grand nombre de denrées alimentaires qui, sous l'empire de la loi sur la production pour la défense, ne tombent sous les réglementations qu'au moment où elles atteignent des prix plus élevés.

Nous observons avec le plus grand intérêt les efforts tentés aux États-Unis pour enrayer la hausse des prix. Nous espérons de tout cœur que nos voisins du Sud réussiront à maintenir une certaine stabilité car ce n'est qu'ainsi que le Canada pourra s'éviter de graves ennuis. Nous dépendons tant des États-Unis pour nos approvisionnements et nos marchés d'exportation qu'il nous serait

[Le très hon. M. Howe.]